



Comité stratégique de filière « Chimie et matériaux »

Contrat de filière du Comité Stratégique de Filière « chimie et matériaux » 2016/2017

2 juin 2016



FÉDÉRATION DE
LA PLASTURGIE
ET DES COMPOSITES

SOMMAIRE

La feuille de route du CSF « Chimie et matériaux »

- 1. Compétitivité énergie et ressources**
- 2. Attractivité du territoire pour les nouveaux investissements**
 - 2.1. Règlementation**
 - 2.2. Excellence industrielle, infrastructure et logistique**
- 3. Industrie du futur, dynamique de filière et innovation**

2 juin 2016

1. Compétitivité énergie et ressources

2 juin 2016

1.1. Cogénération : assurer le maintien du parc existant des installations

Contexte

En tant que moyen de production simultanée de chaleur et d'électricité, la cogénération permet de réaliser des économies d'énergie primaire par rapport à la production séparée d'électricité et de chaleur. C'est un facteur de compétitivité pour les industriels qui en consomment l'énergie produite, quand le montant d'économie d'énergie primaire dépasse le surcoût des installations de cogénération.

La France a fait le choix de soutenir cette filière de production décentralisée au titre des services qu'elle rend pour le système électrique (obligation d'achat d'électricité pour les installations de moins de 12 MW incluant un dispositif spécifique pour la rénovation des installations existantes, dispositif transitoire de prime de disponibilité pour les cogénérations supérieures à 12 MW, financés par la CSPE).

Dans des contextes énergétiques différents, d'autres pays européens comme l'Allemagne ont aussi décidé d'investir significativement dans la cogénération, avec des dispositifs de soutien différents. L'hétérogénéité des modes de soutien induit différents équilibres économiques et modes de fonctionnement des cogénérations. Pour certaines catégories de clients industriels de l'énergie produite par les cogénérations, cela se traduit par des différences de revenus et donc des écarts de compétitivité d'un pays à l'autre. L'étude de benchmark sur l'utilisation des cogénérations a mis en évidence les écarts générés par les différents systèmes de soutien en vigueur dans les pays européens.

Action : 1.1.1.	Pilote	Calendrier
Proposer des mesures pour soutenir le fonctionnement des cogénérations industrielles afin de permettre la production de vapeur à bas coût	DGEC, en liaison avec la DGE, UIC	2 ^{ème} semestre 2016

À la suite de l'étude de benchmark et au retour d'expérience des dispositifs existants, le GT étudiera les modalités visant à mettre en adéquation économique l'utilisation industrielle de l'outil avec les besoins du réseau électrique. Il étudiera notamment la demande des entreprises de faire fonctionner leur cogénération sur plus longue période dans un objectif d'avoir une chaleur et une électricité à coût compétitif. Il préconisera un mécanisme pour assurer le maintien des installations >12 MW au-delà de 2016.

2 juin 2016

1.2. Fiscalité énergétique : une fiscalité adaptée pour préserver la compétitivité vis-à-vis des principaux concurrents européens

Contexte

La fiscalité est un facteur de plus en plus important dans le coût de l'énergie. Certains dispositifs relatifs à la taxation de l'énergie peuvent générer des distorsions de concurrence avec d'autres pays européens. Il est donc important de s'assurer que le cadre fiscal français préserve la compétitivité des industries intensives en énergie.

Action : 1.2.1.	Pilote	Calendrier
Étudier la modification des décrets 2008-1001 et 2010-1725 pour permettre aux entreprises de bénéficier pleinement des exonérations de taxes (TICCGN et TICFE) prévues par la réglementation européenne	DGE en liaison avec la DGDDI, l'UIC et les industriels	2 ^{ème} semestre 2016

La législation française prévoit des dispositifs d'exonération et d'exemption de TIC¹ pour certains usages en conformité avec la directive européenne sur la taxation de l'énergie. Cependant, les comparaisons européennes montrent des différences d'interprétation dans les applications nationales qui peuvent conduire à des taxations en France au détriment de la compétitivité. Une modification des décrets 2008-1001 et 2010-1725 pour assurer un traitement équitable des conditions d'éligibilité aux exonérations et exemptions de TIC serait nécessaire. Un travail de concertation avec la DGDDI² a été lancé et devrait donner lieu à une adaptation des textes, notamment sur la définition des hors champs.

¹TIC : taxes intérieures de consommation

²DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects

2 juin 2016

1.3. Trajectoire carbone : définir les conditions d'une production de chaleur « bas carbone » compétitive pour la filière.

Contexte

L'exposition à un prix du carbone à la hausse dans les années à venir sera un élément essentiel de la compétitivité de la filière. Sans changement de la production de vapeur, le passage du prix du carbone de 20 € à 60 €/TCO₂ appliqué aux émissions de la filière représenterait environ 9% de L'EBE (ou 28 % des impôts et taxes la chimie de base). L'exposition à la concurrence internationale (secteurs soumis à fuite de carbone) est un indicateur du caractère déterminant de la trajectoire de cette taxe dans les décisions d'investissement des industriels du secteur. Il faut donc une lisibilité de la trajectoire et une définition des conditions d'emploi d'une production de chaleur bas carbone à coût compétitif pour le secteur. Un soutien à l'investissement, par exemple via l'affectation des recettes carbone supplémentaires à des actions d'amélioration continue, est de nature à favoriser un cercle vertueux.

Action : 1.3.1	Pilote	Calendrier
Proposer des mécanismes financiers incitatifs permettant d'accompagner des actions de réduction d'émissions de CO ₂ tenant compte de la trajectoire du prix du carbone : efficacité énergétique, changement de combustible des chaudières (biomasse et autres ENR & R ³ , combustibles solide de récupération -CSR-). Ces mécanismes devront favoriser les investissements nécessaires et, s'il y a lieu, apporter un soutien au fonctionnement des installations	DGE en liaison avec la DGEC, ADEME, l'UIC, la COPACEL et des industriels	2017

Le GT définira un cahier des charges pour lancer un appel d'offre en vue de :

- ◆ Étudier les besoins en chaleur des secteurs et les catégoriser en fonction des contraintes techniques
- ◆ Analyser les différentes options technologiques permettant une production et un usage de chaleur à émission minimale en carbone
- ◆ Établir la rentabilité économique en fonction du prix du carbone

Ces éléments permettront de proposer une feuille de route qui favoriserait le développement d'une production de chaleur bas carbone pour chaque secteur.

Le GT proposera en conformité avec la feuille de route précédemment établie, des priorités d'affectation des recettes nouvellement créés par l'augmentation de la taxation carbone et des enchères de quotas carbone pour permettre d'atteindre plus efficacement les objectifs de réduction des émissions. Ces propositions comprendront à la fois un volet lié à l'efficacité énergétique en articulation avec une évolution des conditions d'attributions des CEE, ainsi qu'un volet consacré au développement et au soutien de la production de chaleur bas carbone et aux solutions proposées pour la favoriser.

³ ENR & R : Énergies Nouvelles Renouvelables et de Récupération

2 juin 2016

Un zoom sera effectué sur les utilisations des CSR dans la filière. L'objectif serait de répertorier les industries « utilisatrices » de CSR pour leur production d'énergie, les types de CSR employés, les outils de production et les conditions de production. Ce zoom inclura par benchmark européen sur les outils (financiers, économiques et fiscaux) utilisés pour favoriser l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR), chez les industriels.

1.4. Optimisation de la ressource énergétique issue des déchets : développement de l'utilisation des CSR comme source d'énergie compétitive pour l'industrie

Contexte

Le développement souhaité du recyclage à grande échelle d'ici 2020, va induire la production en quantités croissantes de refus de tri, production fatale d'un mélange hétéroclite combustible de bois, papier, plastiques et matériaux composites, qui peut représenter une part importante du flux initial à recycler. Le développement de la filière CSR, en tant que valorisation énergétique de ces refus de tri, contribuerait à l'équilibre économique et à la performance environnementale de l'ensemble de la filière du recyclage.

La comparaison avec les politiques européennes montre qu'au niveau de la transformation des déchets en CSR, l'utilisation en Allemagne ou en Autriche des CSR est de plus en plus aidée pour les industriels, au sens large, au-delà des seuls cimentiers. Le rapport de l'ADEME « État de l'art de la production et de l'utilisation de combustibles solides de récupération », propose un certain nombre de pistes qu'il serait intéressant d'explorer pour accélérer le développement de la filière CSR en France.

Enfin, la création d'une véritable filière CSR en France serait créatrice d'emplois en France.

Les CSR, complément indispensable au recyclage mécanique des plastiques, et source potentielle d'énergie compétitive pour les industriels gros consommateurs d'énergie sont un sujet de compétitivité pour les industriels des déchets, comme pour les gros consommateurs d'énergie (industriels de la chimie, de la papeterie...).

Des participations croisées entre le GT Recyclage & économie circulaire du CSF « chimie et matériaux » et le GT CSR- VID⁴ du CSF EI⁵ ont donc été mises en place.

L'angle de travail du GT s'inscrit dans l'objectif du développement d'une offre énergétique compétitive pour les industriels en France et s'appuie sur le GT CSR du CSF EI- VID pour les autres sujets⁶, plus directement liés à la production des CSR, au contexte réglementaire et aux autres possibilités de valorisation.

Action : 1.4.1.	Pilote	Calendrier
Étudier et soutenir les conditions techniques et réglementaires permettant le lancement de la filière CSR : production de CSR alimentant des installations de combustion	DGE en liaison avec la DGEC et la DGEPR avec la contribution du CSF EI- GT VID CSR, 2ACR	

Suite à l'adoption de la loi de transition énergétique, en 2015, deux arrêtés et un décret sont attendus, avec, en perspective, les informations nécessaires à l'utilisation de la nouvelle rubrique ICPE 2971 créée pour les « installations de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de CSR dans des installations prévues à cet effet ».

⁴VID : Valorisation industrielle des déchets

⁵EI : Eco-industrie

⁶La feuille de route du GT CSR du CSF EI- VID inclut le suivi :

- Des textes réglementaires et de l'appel à projet ADEME,
- Des études de valorisation,
- Du Bref CSR au niveau européen,
- L'avis sur la partie CSR du paquet énergie climat européen.

2 juin 2016

1.5. Optimisation de la ressource pour la filière plasturgie : structuration des achats et optimisation des équilibres offre / demande

Le rapport du CGIET, commandé en 2015 suite aux tensions expérimentées en Europe sur les approvisionnements de la filière plasturgie, a mis en évidence un besoin de structuration de la filière, Cette filière, construite rapidement à partir des années 50 sous forme principalement de PME, doit pouvoir s'adapter progressivement à la nouvelle donne mondiale, en regroupant ses forces en matière d'innovation et de capacité de négociation commerciale avec ses fournisseurs de polymères et avec ses clients.

Action : 1.5.1.	Pilote	Calendrier
Mutualiser des acheteurs de matières plastiques pour les PME de la plasturgie, sur le modèle de groupement d'employeurs	Fédération de la Plasturgie et des Composites	2 ^{ème} semestre 2016

Afin d'aider les PME de la plasturgie à professionnaliser leurs achats, cette action pilote consistera à mutualiser des acheteurs de matières pour des PME volontaires sur le modèle de groupement d'employeurs. Cette action a vocation à être soutenue par la DGE.

Action : 1.5.2.	Pilote	Calendrier
Création d'une plateforme web dédiées pour permettre notamment l'écoulement des stocks inutilisés, destinée aux plasturgistes	Fédération de la Plasturgie et des Composites	2 ^{ème} semestre 2016

Alors que les acteurs amont réduisent structurellement leurs stocks pour des raisons financières, cette action visera à fluidifier les besoins en matière de plasturgistes en créant une plateforme web dédiée, afin de permettre notamment l'écoulement de stocks inutilisés.

La phase de lancement de cette action (étude d'impact, cahier des charges, investissements,...) nécessitera l'appui de la DGE.

2 juin 2016

1.6. Recyclage des matières plastiques et des composites

Contexte

L'action du CSF « chimie et matériaux » met en exergue le souci de réduire le plus possible l'intensité d'utilisation des ressources matières et énergétiques. Elle est directement orientée vers le développement d'une économie circulaire.

La première étape de cette démarche a été la réalisation d'une étude sur l'état des lieux de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques en France qui a identifié trois grands axes pour développer cette chaîne de valeur industrielle du recyclage des plastiques en France :

- ◆ L'accès économique aux ressources-déchets « plastiques » dispersées et diffuses,
- ◆ La création d'un écosystème « industriel » en termes d'intégration de matières recyclées, de réutilisation et de recyclabilité intrinsèques des articles.
- ◆ La mise en place de mécanismes économiques, financiers ou fiscaux pluriannuels pour assurer un « amorçage » d'envergure de la filière, pour se rapprocher d'une rentabilité économique et conserver le gisement sur le territoire.
- ◆ L'ensemble des parties prenantes ont aussi proposé un contrat d'expérimentation, dont la visée est l'entrée de 300 000 tonnes supplémentaires de déchets plastiques à l'horizon 2020 chez les recycleurs permettant la création de 2 000 emplois

À l'issue de cette étude l'ADEME a lancé un nouveau dispositif de soutien Orplast, qui vise à **soutenir financièrement l'intégration** de matières premières renouvelables. Un budget de 15 millions d'euros est prévu pour ce dispositif « expérimental ».

Action : 1.6.1.	Pilote	Calendrier
Proposer la mise en place des mécanismes pour sécuriser le modèle économique des filières de recyclage des plastiques en France sur la base des résultats de l'étude en cours	DGE, ADEME en liaison avec la DGPR et 2ACR	2017

Cette étude est prévue en deux phases :

- ◆ La première est un benchmark international sur les mécanismes incitatifs au recyclage plastique et à celui des élastomères et un benchmark français sur thématiques hors recyclage : CEE, ...
- ◆ La seconde phase sera consacrée à une étude approfondie de trois mécanismes « incitatifs » et à une étude de faisabilité de transfert de 3 mécanismes au secteur du recyclage des plastiques en France.

Action : 1.6.2.	Pilote	Calendrier
Synthétiser les informations disponibles pour partager un panorama des différents composites de long de leur cycle de vie.	Président de 2ACR, UIC et Fédération de la Plasturgie avec l'appui de la DGE	3 ^{ème} trimestre 2016 : finalisation des objectifs de cette synthèse et mise en place du financement 4 ^{ème} trimestre 2016 : Réalisation du travail Mars 2017 : partage de la synthèse et écriture de la feuille de route

Les qualités spécifiques des matériaux composites conduisent à une croissance et un développement soutenu de ces nouveaux matériaux qui combinent, entre autres, légèreté, dureté et longévité.

En termes de développement durable, les enjeux de cette filière sont complexes :

- ◆ Pour l'aspect « bilan carbone d'utilisation », la légèreté de ces matériaux en fait un élément positif pour les analyses de cycle de vie, mais l'absence de méthode de valorisation des produits en fin de vie va devenir un argument négatif d'importance croissante.
- ◆ Les produits en fin de vie contenant des matériaux composites sont encore marginaux, mais vont conduire à des volumes beaucoup plus importants et localisés sur les territoires en France et les méthodes de valorisation sont forcément multiples.

Anticiper les moyens de valoriser les gisements importants de matériaux composites, qui vont devenir des déchets dans les prochaines années, est un axe de réflexion que les industriels souhaiteraient proposer au CSF C&M et ceci pour au moins deux objectifs :

- ◆ Travailler et investir en R&D dès maintenant sur les méthodes de valorisation des produits en fin de vie, pour préparer, avec les déchets de casse de faibles volumes, l'arrivée des volumes plus importants dans les chaînes de recyclage,
- ◆ Inclure les résultats des valorisations potentielles des produits en fin de vie, dans l'analyse de cycle de vie des produits mis sur le marché, en particulier, tous les produits liés à la transition énergétique (panneaux solaires, éoliennes, hydroliennes ...) pour éviter les effets d'aubaine et assurer un développement durable avec les meilleurs compromis coûts/ bénéfiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

La première action de cet axe de travail consisterait à rassembler l'ensemble des informations disponibles sur :

- ◆ Les grandes utilisations des composites ; industries et produits,
- ◆ Les compositions et les durées de vie des produits concernés,
- ◆ Les méthodes existantes ou en cours de réflexion sur le recyclage de ces composites,
- ◆ Les centres de recherche, entreprises déjà impliquées ou potentiellement impliquées dans ce domaine.

Ce tableau général permettrait la compréhension et le partage des enjeux, avant de définir une feuille de route spécifique pour le développement de la filière du recyclage des composites.

Pour réaliser ce travail, il faut prévoir un équivalent temps plein de 3 à 6 mois dépendant du profil de la personne.

2ACR pourrait piloter cette action, si un soutien financier est apporté par la DGE ou l'ADEME.

2. Attractivité du territoire pour les nouveaux investissements

2 juin 2016

2.1. Règlements

2 juin 2016

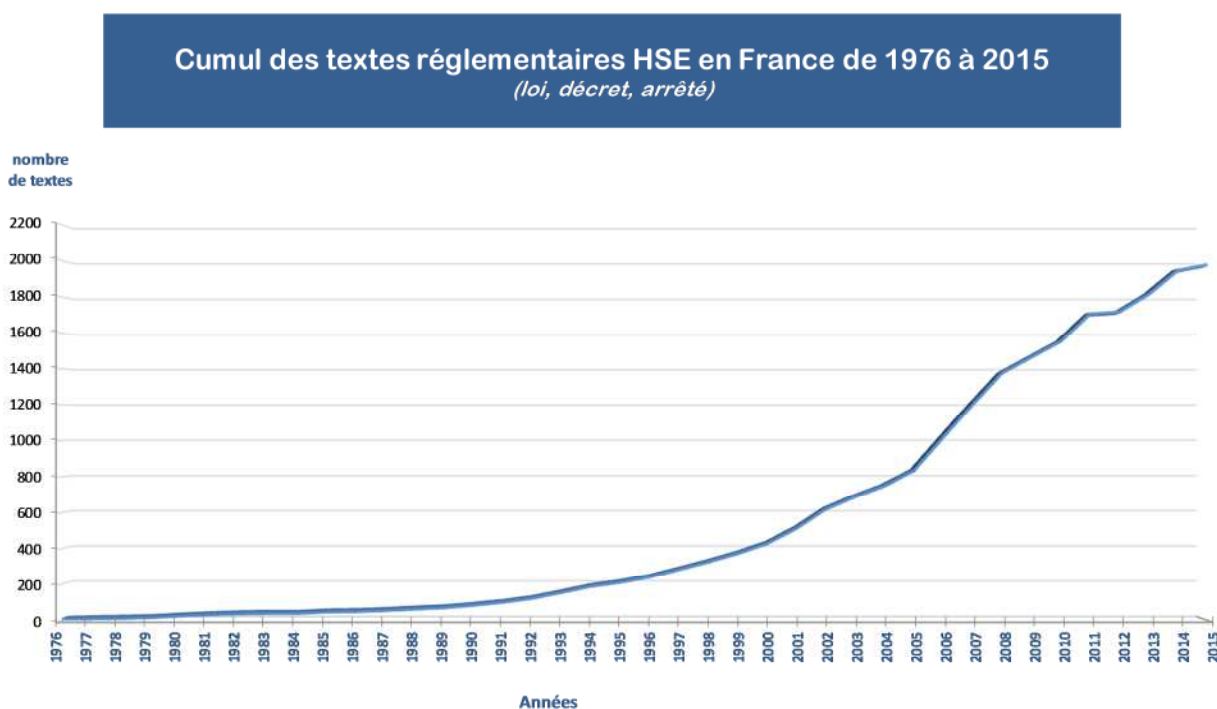
2.1.1. Mesurer l'impact économique en France des sur-transpositions et surréglementations affectant la filière

Contexte

Les industriels ont considérablement réduit leurs impacts sanitaires et leur empreinte environnementale et ils restent dans une démarche de progrès continue. Les industriels mettent en œuvre de nombreuses réglementations sur les sites industriels : Seveso 3, Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), plan de modernisation, « Industrial Emission Directive » (IED)... ; sur les substances (Classification, étiquetage), REACH (les deux premières étapes d'enregistrement des substances, les processus d'autorisation et d'évaluation), l'inventaire sur les nanomatériaux, biocides... Ils améliorent le niveau de sureté de leurs sites, à la suite des évènements survenus en 2015.

Les industriels sont bien conscients que de nombreuses réglementations proviennent de l'Europe (Seveso, IED, REACH, CLP...) ce qui fait de l'Europe la zone des plus réglementée dans le monde. La France continue cependant à sur-réglementer et à prendre des initiatives franco-françaises.

Le graphe ci-dessous (cumul des réglementations HSE) rappelle l'inflation réglementaire de ces dernières années en France même si une inflexion est notée sur la courbe.



Les travaux menés au sein du groupe de travail sur la simplification du Conseil national de l'industrie montrent la difficulté de la mise en œuvre de leurs propositions, de l'énergie à dépenser pour faire bouger les lignes.

Afin de préserver la compétitivité des entreprises et d'améliorer l'attractivité de la France, les industriels préconisent les recommandations suivantes :

- ◆ Transposer une directive européenne à l'identique en droit français. Tout texte a un degré d'interprétation, les autorités devraient en avoir une lecture équilibrée ;
- ◆ Toute initiative franco-française doit faire l'objet d'une étude d'impact technico économique détaillée en intégrant des PME dans l'analyse ;
- ◆ Tout nouveau thème indispensable à traiter (exemple de la sureté ces derniers mois avec la mise en place d'un plan d'actions ambitieux) devrait faire l'objet d'une révision des précédentes priorités ;
- ◆ Toute nouvelle réglementation devrait faire l'objet de tests de faisabilité technique avant de la généraliser ;
- ◆ Appliquer le principe adopté en Angleterre : un nouveau texte entraîne l'abrogation d'un autre ;
- ◆ Définir un plan d'actions par site industriel sur cinq ans pour donner de la visibilité à l'exploitant (hors texte européen obligatoire) ;
- ◆ Revoir la fréquence des inspections de la DREAL et des mesures en fonction du niveau de confiance que l'on a des sites.

Action : 2.1.1.1.	Pilote	Calendrier
<p>Mener un bilan de l'efficacité des réglementations françaises non harmonisées et de l'application des réglementations européennes.</p> <p>Il s'agira d'identifier les principaux cas où :</p> <p>1/ La mise en œuvre de textes communautaires est plus exigeante en France qu'ailleurs en Europe</p> <p>2/ Les textes français non harmonisés au niveau européen sont plus contraignants que les textes non harmonisés constatés dans d'autres États Membres.</p>	<p>DGE en lien avec la DGEC, DGPR, DGALN, DGITM et UIC, COPACEL, Fédération de la plasturgie</p>	<p>Cahier des charges : 2^{ème} semestre 2016</p> <p>Résultat de l'étude : 1^{er} semestre 2017</p>

Le GT établira le cahier des charges d'une étude qui fournira :

- ◆ Une liste des principales réglementations européenne dont la transposition en France a donné lieu à une interprétation plus contraignante et une mesure de leur impact économique ;
- ◆ Une liste des réglementations françaises affectant les industriels du secteur et une mesure de leur impact économique ;
- ◆ Une comparaison avec les principaux concurrents européens sur les coûts induits dans la mise en place de ces réglementations ;
- ◆ Des propositions d'adaptation ou de simplification des réglementations concernées pour préserver la compétitivité de la filière.

2.1.2. Maintenir les aides à l'investissement des Agences de l'eau pour les industriels soumis à la directive IED

Contexte

Les valeurs limites d'émissions de plusieurs secteurs du CSF Chimie et matériaux sont définies par des documents de référence sectoriels, les BREF. Ces documents, applicables dans tous les pays de l'Union Européenne, donnent un cadre devant être pris en compte lors de la rédaction par les pouvoirs publics des arrêtés d'autorisation d'exploiter.

Le nouvel encadrement européen relatif aux aides d'État (règlement n°651/2014), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014, précise les niveaux d'aide à l'investissement qui peuvent être accordés aux établissements industriels soumis à un BREF. Cet encadrement définit les valeurs hautes des limites d'émission mentionnées dans les BREF comme des « normes de l'Union ». Le texte précise en outre qu'aucune aide à l'investissement ne peut être accordée pour les investissements visant à mettre en œuvre la réglementation en vigueur (respect des normes de l'Union). De ce fait, seuls les investissements qui permettent d'aller au-delà des normes de l'Union peuvent bénéficier d'une aide.

Cet encadrement communautaire conduit les Agences de l'eau à revoir les modalités d'aides à l'investissement pour les industriels soumis à un BREF. Alors que, par le versement de leurs redevances, les industriels contribuent de façon significative au budget des Agences de l'eau, la mise en œuvre de ce règlement européen risque de conduire à limiter très fortement, voire à supprimer, toute aide à l'investissement aux industriels qui mettent en œuvre les meilleures techniques disponibles afin de diminuer leurs rejets dans l'environnement.

Enfin, notons qu'une comparaison des systèmes de redevances/taxes et aides à l'investissement dans d'autres États membres montre que cette difficulté est observée essentiellement en France, d'une part en raison du statut des Agences de l'eau et, d'autre part, comme conséquence des différences de statuts juridiques des stations d'épuration industrielles (celles-ci appartiennent le plus souvent à l'industriel en France, alors que dans d'autres pays européens, la gestion des eaux usées est fréquemment confiée à un tiers nous soumis à un BREF).

Action : 2.1.2.1.	Pilote	Calendrier
Étudier la possibilité de faire évoluer le dispositif actuel d'aide des agences de l'eau pour permettre, pour les sites soumis à la directive relative aux émissions industrielles (« IED »), le soutien des investissements en matière de dépollution au même niveau que dans d'autres États membres	DGE en liaison avec les Agences de l'eau, COPACEL, UIC	2 ^{ème} semestre 2016

L'Agence de l'eau Seine Normandie a été mandatée par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du ministère de l'Environnement afin de rédiger un guide visant à préciser les modalités d'aides des Agences de l'eau pour les industriels soumis à un BREF. Ce guide doit définir comment élaborer un « scénario contrefactuel », c'est-à-dire un scénario correspondant au strict respect des normes de l'Union, et évaluer le niveau d'aide qui peut être accordé pour un investissement qui permet d'aller au-delà des normes de l'Union.

Le second axe qui mériterait d'être étudié est celui d'une possible évolution du système actuel pour se rapprocher de ce qui a été mis en place dans d'autres États membres.

2 juin 2016

En effet, dans certains États membres, les organismes équivalents aux Agences de l'eau n'ont pas de statut étatique et les aides financières qu'ils apportent aux industriels ne sont pas considérées comme une aide d'État.

D'autre part, on observe dans de nombreux pays européens que les stations d'épuration qui traitent les effluents industriels appartiennent le plus souvent à des tiers opérateurs qui ne sont pas soumis à un BREF et de ce fait ne sont pas concernés par le respect des normes de l'Union définies par les BREF.

2.2. Excellence industrielle, infrastructure et logistique

2 juin 2016

2.2.1. Plates-formes industrielles : développer l'attractivité des plateformes françaises et y favoriser l'industrialisation de l'innovation

Contexte

En France, on dénombre environ sept plateformes qui pourraient être de niveau mondial et 20 plateformes qui pourraient être de niveau européen.

Cet élément de compétitivité majeur est clé face à la concurrence des producteurs à bas coût du Moyen-Orient, de l'Asie et depuis peu des États-Unis. Une étude de benchmark de la compétitivité a été confiée au cabinet Advancy, sur 8 plateformes en France et 5 plateformes européennes (1 en Belgique, 3 en Allemagne, 1 en Espagne). Les conclusions en sont les suivantes :

- ◆ Si quelques plateformes en France sont aussi compétitives que leurs homologues européennes, pour les autres plateformes, en particulier celles ayant une activité centrée sur la chimie de base, la valeur ajoutée doit augmenter pour gagner en attractivité ;
- ◆ Outre les facteurs de compétitivité exogènes (accès à des coûts de l'énergie et des matières premières compétitifs, simplification des réglementations, réduction de la fiscalité, coût du travail), la chimie de base ne peut être pérenne que si elle dispose d'un amont performant, de plateformes mutualisées et s'intègre dans une chaîne de valeur industrielle incluant la chimie de performance ou de spécialités en aval.

Outre le renforcement de la gouvernance des plateformes en France autour d'un leader et la mise en place d'une démarche de promotion des plateformes pour obtenir de nouveaux investissements (en particulier pour les industries étrangères), il faut développer un environnement attractif comme par exemple :

- ◆ Mettre en place un contexte réglementaire propice et la gestion des obligations réglementaires. Sur ce point la circulaire ministérielle du 25 juin 2013 sur l'application des PPRT⁷ aux « plateformes économiques » a traduit une évolution significative dans la prise en compte de la nécessité de ne pas entraver le développement de ces plateformes au regard des prescriptions réglementaires en matière de prévention des risques technologiques. Elle implique désormais de mettre en œuvre les dispositions qu'elle appelle ;
- ◆ Soutenir le développement d'activités de chimie aval (intermédiaires, chimie de spécialités et de performance) sur les plateformes ne produisant que de la chimie de base. Il convient notamment de définir des dispositifs incitatifs à l'industrialisation des innovations sur ces plateformes.

Action : 2.2.1.1.	Pilote	Calendrier
Sur la base du volontariat, mettre en place des GT locaux, avec l'État, les collectivités locales et les entreprises, pour améliorer l'attractivité et le fonctionnement des plateformes	DGE en liaison avec les DIRECCTE, DREAL, Conseils Régionaux ADEME, agences de l'eau, UIC, industriels	2 ^{ème} semestre 2016

⁷PPRT : plans de prévention des risques technologiques

2 juin 2016

Il est proposé, sur la base du volontariat de créer un GT local entre les différentes parties prenantes (plateforme, pouvoirs publics, région, département..) pour proposer des mesures favorables à l'attractivité intégrant toute la dimension locale (fiscalité locale, adaptation de réglementation, projets d'infrastructures, subventions régionales, aides ADEME/Agence de l'eau ...). Les propositions de ces GT locaux seront ensuite partagées lors d'une restitution nationale au CSF.

D'autre part, des audits seront proposés aux plateformes volontaires sous l'égide de l'ADEME. Ces audits analyseront au périmètre géographique de la plateforme les politiques de gestion de l'énergie et des déchets et proposeront des pistes d'amélioration (mise en synergie, investissements en efficacité...).

Action : 2.2.1.2.	Pilote	Calendrier
Mettre en place des actions de promotion des plates-formes à l'étranger et auprès des organismes impliqués dans les démarches innovantes et leur industrialisation	Business France, DGE, DIRECCTE (RUI), UIC	Fin 2016
<ul style="list-style-type: none">◆ Définir un plan d'actions pour la promotion des plateformes avec Business France ;◆ Promouvoir les domaines d'excellence des plateformes françaises en ciblant les entreprises innovantes susceptibles d'investir et les pôles de compétitivité, en leur transmettant une information « packagée » (brochure dédiée) ;◆ Favoriser les partenariats entre les plateformes et les organismes dédiés à l'innovation (pôle de compétitivité, IRT, ITE...).		

Action : 2.2.1.3.	Pilote	Calendrier
Proposer un statut spécifique pour les plates-formes industrielles afin d'en favoriser l'attractivité, notamment en permettant une mise en œuvre plus efficace de la réglementation	DGE en liaison avec la DGEC, DGPR, UIC, industriels	Fin 2016

Les nouvelles mesures prises en faveur des grands consommateurs d'énergie dans le cadre de la LTECV et de la réforme de la CSPE obligent à la mise en place de compteurs individuels pour justifier des critères d'éligibilité aux tarifs réduits. Les plateformes sont donc contraintes à l'installation de compteurs individuels pour chaque partenaire, réduisant ainsi les avantages de la mutualisation.

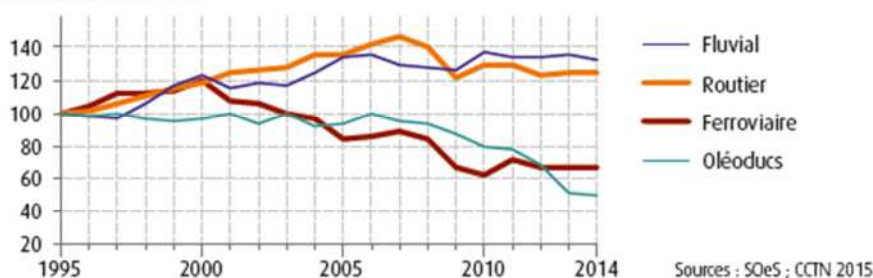
La possibilité offerte d'un accès à un tarif privilégié de l'énergie sous certaines conditions, est de nature à attirer des investisseurs sur ces sites. Le GT proposera une adaptation de la législation visant notamment à faire bénéficier les acteurs d'une plateforme des conditions d'accès à l'énergie du partenaire le plus favorisé et éviter ainsi la multiplication des compteurs et des contrats.

2.2.2. Logistique/Infrastructure : l'importance du fret ferroviaire, du transport routier et de la voie d'eau comme vecteur du développement industriel de la chimie et des matériaux

Fret ferroviaire : en déclin mais essentiel

Le fret ferroviaire connaît depuis plusieurs années un déclin en France, avec un fort report modal sur la route, au contraire de l'Allemagne qui voit ses flux ferroviaires augmenter. Ainsi, le fret marchandises a chuté de 31 % en 10 ans en France (entre 2003 et 2013). Dans le même temps, il a augmenté de 43 % en Allemagne et de 15 % au Royaume-Uni.

Évolution des transports intérieurs terrestres de marchandises
Indice base 100 en 1995



Pour le secteur de la chimie en France, le transport ferroviaire ne concerne plus que 9 % des flux aujourd'hui (15 % en 2007). Ces flux ont progressivement été transposés sur la route (85 % des flux) ou en mode fluvio-maritime (6 %). De même, les wagons isolés (trafics diffus) très utilisés par la filière sont passés de 700 000 wagons environ en 2007 à moins de 160 000 aujourd'hui.

Sur proposition du Secrétaire d'Etat aux transports, un groupe de travail sur le wagon isolé a été créé dans le cadre de la conférence ministérielle sur le fret ferroviaire. La filière chimie et matériaux est directement impliquée dans ses travaux qui doivent tenir compte de la demande des chargeurs et de l'évolution de l'offre, en intégrant le volet économique et la prise en considération de la dimension européenne. Elle sera amenée à proposer certaines mesures suite aux conclusions de ce GT.

Fret routier : Le 44 tonnes transfrontalier

Contexte

Des solutions de transport adaptées et performantes participent à la compétitivité de la filière. Ainsi, depuis janvier 2013, la possibilité d'augmenter la capacité des poids lourds de 40 à 44 tonnes avec 5 essieux circulant sur le territoire français a été une évolution majeure.

Un impact positif sur l'environnement

La réduction des émissions de CO₂ fixée à 20% en 2020, des nuisances sonores et la nécessité de décongestionner certains axes routiers posent la question de l'adaptation des moyens de transport. La circulation de poids lourds de 44 tonnes permet de réduire le nombre de véhicules/km et les consommations de carburant. Pour les transports de produits en vrac ou de produits volumineux pour lesquels le chargement complet du véhicule est la règle, l'augmentation de la capacité d'emport conduit mathématiquement à une réduction du nombre de véhicules en circulation. L'UIC a estimé qu'à terme environ 15% des flux camions actuels de produits chimiques pourraient basculer en 44 tonnes, contre 5 % aujourd'hui. Il convient aussi de rappeler que le passage aux poids lourds de 44 tonnes, voire plus, à 5 essieux a déjà été adopté par d'autres pays voisins de la France : Belgique, Royaume-Uni (mais à 6 essieux), Italie, Luxembourg. Le fait de ne pas pouvoir passer les frontières communautaires avec des camions de 44 tonnes engendre une forte distorsion de concurrence pour les industriels français, d'autant plus avérée qu'ils circulent librement au sein du Benelux.

À titre d'exemple, une entreprise de la chimie située actuellement à 25 kilomètres de la frontière belge et qui livre plusieurs centaines de milliers de tonnes de produits vrac par an vers ce pays, n'a pas la possibilité de réduire son nombre de camions et donc de faire des économies substantielles car elle doit continuer à livrer ses clients belges avec des camions de 40 tonnes.

Il devient donc urgent pour les industriels français qu'une décision gouvernementale soit prise pour permettre le passage des frontières européennes par des camions français de 44 tonnes, sans attendre une modification de la directive européenne 96/53 sur les poids et dimensions des véhicules routiers qui prendra plusieurs années.

La seule possibilité à court terme pour éviter cette distorsion de concurrence qui pénalise notre industrie et nos transporteurs est que le Gouvernement français passe des accords bilatéraux avec l'Italie, la Belgique et le Luxembourg pour permettre le passage des frontières.

La chimie en France réalise plus de 74 % de son chiffre d'affaires à l'exportation (56 milliards d'euros) dont les 2/3 avec des pays de l'UE. Cette mesure facilitant le transport routier à l'international serait un atout compétitif certain pour notre filière.

Plusieurs organisations professionnelles européennes, dont l'UIC en France et Federchimica en Italie, sont mobilisées en faveur du passage des frontières.

Action : 2.2.2.1.	Pilote	Calendrier
Proposer la mise en place d'accords bilatéraux avec l'Italie, le Luxembourg et la Belgique afin de permettre aux camions de 44 tonnes de traverser la frontières	DGE en liaison avec la DGITM, UIC	2 ^{ème} semestre 2016

Fret fluvial : l'importance de la voie d'eau dans le sud de la France

Contexte

La forte dimension pétrochimique du bassin de l'étang de Berre en fait un site essentiel pour la fourniture de matières premières à l'aval de la chimie en France. Dans un contexte de rationalisation de la pétrochimie européenne, de nouveaux équilibres devront être trouvés. De plus, le développement attendu de la plateforme de Fos/Berre devra prendre en compte tous les modes logistiques. Le Port de Marseille est également très important pour les exportations de la filière. Près de 10 % des exportations de la chimie française partent de Marseille.

Compte tenu de la dégradation du fret ferroviaire de marchandises et de la saturation du fret routier sur certains axes entre Lyon et Marseille, la filière souhaite favoriser le report de certains flux vers la voie d'eau, qui offre de nouvelles possibilités, notamment dans le transport par conteneur.

Une étude sur le potentiel de développement du fret fluvial sur l'axe sud (Rhône-Saône/Méditerranée) au vu de l'évolution de la chimie attendue à horizon 2030 est envisagée.

Elle compléterait l'étude déjà menée en 2014-2015 par la filière, en lien avec VNF, l'ADEME et HAROPA sur le bassin Seine Nord-Pas de Calais. Une des conclusions était le fort potentiel des flux de conteneurs par la voie d'eau.

Action : 2.2.2.2.	Pilote	Calendrier
Étude sur le potentiel du fret fluvial sur le Rhône pour la filière en vue de favoriser ce mode de transport à horizon 2030	VNF, UIC, ADEME	1 ^{er} semestre 2017

2.2.3. Emplois-compétences

Contexte

Les entreprises du périmètre du CSF Chimie & Matériaux emploient des salariés d'un niveau technique élevé. Malgré le nombre important de demandeurs d'emploi, elles connaissent de sérieuses difficultés pour recruter, en particulier pour les postes de travail « cœur de métier ». Le développement de l'apprentissage semble être une solution pour amener les demandeurs d'emploi et les jeunes en formation au niveau d'exigence requis pour intégrer les secteurs du CSF.

Des freins importants à l'accès à la formation par alternance existent et rendent difficile le développement d'une politique efficace : difficultés d'intégrer des salariés mineurs sur les sites à risque, en particulier Seveso, problèmes d'hébergement et de transport lorsque l'entreprise d'accueil n'est pas à proximité de l'organisme de formation.

Les entreprises du secteur du CSF Chimie & Matériaux connaissent également une évolution permanente de leurs besoins en compétences de par les changements technologiques forts et permanents du secteur. Afin de faciliter l'accès à l'emploi dans les métiers du secteur du CSF, d'améliorer l'employabilité des salariés, un travail prospectif sur les besoins à l'horizon 2020 est nécessaire pour mettre en adéquation offres et besoins en compétences au niveau territorial.

Différents travaux existent déjà dans ce sens. Ceux du CSF doivent permettre de leur donner une vision interbranches. Ce décloisonnement est nécessaire pour optimiser l'offre de formation au niveau des régions, faciliter la mobilité au sein des bassins d'emploi. De nombreuses compétences techniques sont transversales aux différents secteurs du CSF. Les recenser et définir les passerelles entre les formations et les certifications de chaque branche est un vecteur important pour l'attrait des jeunes vers les métiers du secteur.

Action : 2.2.3.1.	Pilote	Calendrier
Développement de l'apprentissage : Proposer des solutions d'hébergement aux alternants à proximité des centres de formation aux métiers du périmètre du CSF Chimie & Matériaux	UIC et CFDT (co-animateurs du GT2)	2 ^{ème} semestre 2016

Déploiement en Nord pas de Calais sur le modèle du projet retenu en Rhône-Alpes

- ◆ Mise en place d'un chef de projet opérationnel ;
- ◆ Entamer les négociations avec AMALIA (1% logement) ;
- ◆ Obtenir un financement PIA.

Action : 2.2.3.2.	Pilote	Calendrier
Formation : mise en cohérence des outils et des actions de formation pour anticiper les besoins futurs en compétences et orienter l'offre de formation	UIC et CFDT (co-animateurs du GT2)	2 ^{ème} semestre 2016

Anticiper au niveau des régions les besoins futurs en compétences des entreprises pour orienter l'offre de formation.

Action : 2.2.3.3.	Pilote	Calendrier
Mise en œuvre des actions de La Fabrique à Talents	Fédération de la Plasturgie et des Composites	1/ Identification des actions prioritaires : T3 2016 2/ Réalisation : T4 2016

La Fédération de la Plasturgie et des Composites a lancé l'initiative La Fabrique à Talents, pour construire les filières d'excellence dans la plasturgie à l'horizon 2030. Un Think Tank et des comités thématiques ont élaboré des recommandations d'actions, avec pour objectif de doter les jeunes salariés de demain des compétences nécessaires d'ici 2030 et d'anticiper les besoins des industriels pour leur permettre de relever les défis de compétitivité et d'innovation. Ces actions doivent désormais être mises en œuvre.

3. Industrie du futur, dynamique de filière et innovation

2 juin 2016

3.1. Favoriser le développement des produits biosourcés et des produits recyclés.

Contexte

Ces travaux autour de la filière chimie matériaux s'inscrivent dans le contexte suivant :

- ◆ La France dispose d'atouts importants tant dans le domaine de la bio économie que dans celui de la chimie et des matériaux.
- ◆ Une économie bas carbone, portée entre autre par la Loi sur la Transition Energétique, va favoriser l'utilisation des produits issus de la biomasse et du recyclage.
- ◆ La digitalisation de notre économie, initiée par les entreprises en B2C, diffuse vers celles du B2B. Elle peut présenter des sources importantes de compétitivité, de nouvelles façons de travailler, y compris le long de filières, voire de nouveaux business model.

Plusieurs Solutions de la Nouvelle France Industrielle contribuent à l'ensemble de cette démarche, tant en favorisant des actions court-terme de type règlementaire, que des actions plus long-terme de prospective.

Les actions en cours pour la chimie biosourcée et le recyclage

- ◆ La « Solution Nouvelles Ressources » a mis en place un groupe de travail dédié à la chimie biosourcée dont l'objectif est de construire une vision à 2030 en s'appuyant sur le développement des synergies entre les acteurs. Il s'appuiera et nourrira la stratégie française de la bioéconomie attendue courant 2016.
- ◆ Dans son plan d'actions, elle prévoit aussi de favoriser le développement des produits biosourcés via les appels d'offre des marchés publics.
- ◆ Les deux chefs de projets de cette Solution Industrielle travaillent sur les synergies possibles entre chimie biosourcée et recyclage. Au-delà des synergies dans les actions, il est important de montrer la complémentarité de ces différentes filières chimie, chimie biosourcée et recyclage.

Action : 3.1.1.	Pilote	Calendrier
Promotion de la certification du contenu biosourcé au sein de la filière	ACDV	2 ^{ème} trimestre 2016

Une norme européenne EN 16785 sur la détermination du contenu biosourcé des matériaux a été publié en janvier 2016 et un schéma de certification européen pour appliquer cette norme est en cours de développement.

Le GT proposera des mesures de promotion du schéma de certification européen auprès des certificateurs français et des entreprises de la filière.

Action : 3.1.2.	Pilote	Calendrier
Préparer un guide de bonnes pratiques sur la communication des produits biosourcés et de leurs avantages environnementaux	ACDV	2 ^{ème} trimestre 2016

Il est nécessaire d'informer les utilisateurs de produits biosourcés, industriels et consommateurs de manière responsable des caractéristiques des produits et de leurs avantages environnementaux. À cet effet un guide sera élaboré pour rappeler les bonnes pratiques pour une communication responsable. Des fiches sectorielles compléteront ces informations.

Action : 3.1.3.	Pilote	Calendrier
Préparer un guide à usage des acheteurs publics pour pouvoir intégrer dans les appels d'offres publiques des préférences pour les produits correspondants à la LTECV.	DGE avec SAE et groupement d'achat public en s'appuyant sur l'ACDV, 2ACR, la solution nouvelles ressources et l'UIC	2 ^{ème} semestre 2016

Une étude par la DGE/ DGPE/ DGALN et ADEME est en cours, dans le cadre des recommandations du Plan Industriel Chimie verte et biocarburants (Solution Nouvelles Ressources). Elle vise à recenser et caractériser les produits biosourcés disponibles sur les marchés, identifier les marchés publics qui pourraient être demandeurs en nature et en volume, et formuler des propositions pour favoriser l'achat de produits biosourcés. À l'issue de cette étude, le GT élaborera, en coordination avec les acteurs publics (ministères, régions, ...), un guide à usage des acheteurs publics pour pouvoir intégrer dans les appels d'offres de marchés publics une indication des produits correspondants aux objectifs de la LTECV. Dans un deuxième temps, l'extension de la démarche aux produits recyclés sera étudiée.

Action : 3.1.4.	Pilote	Calendrier
Qualifier les enjeux du recyclage chimique des déchets plastiques (volumes, natures, valorisation...)	Comité innovation, GT1, 2ACR	2 ^{ème} semestre 2016

Le recyclage des plastiques est aujourd'hui quasi-exclusivement mécanique, l'autre voie de valorisation est énergétique mais difficile à faire accepter en France compte-tenu de sa « proximité » avec l'incinération (cf. dioxines...).

Un axe de développement pourrait être la valorisation chimique des déchets mono- et bi-résines pour augmenter les propriétés du matériau. Cet axe pourrait être porté par la Solution Nouvelles Ressources et traitée au sein du comité innovation du CSF en collaboration avec le GT1. Une première étape consistera à qualifier les enjeux d'un tel recyclage en termes de volumes de déchets concernés, natures...

3.2. Consolider les caps technologiques pour la filière chimie et matériaux

Parmi les objectifs du comité innovation il y a le soutien à l'émergence de filières à potentiel, créatrices d'emplois sur le territoire. Dans un contexte de déploiement de la loi de transition énergétique et de recherche de secteurs d'activité en croissance, les marchés suivants ont été définis comme prioritaires pour la chimie et les matériaux :

- ◆ les transports du futur ;
- ◆ les bâtiments durables ;
- ◆ le stockage de l'énergie ;

Le projet de filière « Force », constitué autour de l'allègement du véhicule, grâce au développement de composites a été soutenu par le Comité Innovation. Il consiste à développer une fibre de carbone économique, en substitution aux matériaux traditionnels (acier, aluminium). Il est porté par la plateforme automobile avec une forte implication de l'industrie chimique (Total, Arkema, Kermel).

Le domaine de la construction est un secteur d'activité clé au niveau européen, avec plus de 3 millions d'entreprises et 1.6 Milliards d'euros de chiffres d'affaires. La Solution Nouvelles ressources a soutenu l'investissement d'une unité pilote de production d'isolants couches minces (société Enersens-soutien PIA). Le comité innovation a contribué à la mise en place de deux projets autour du bâtiment durable qui nécessiteront des soutiens publics pour leur réalisation :

- ◆ La rénovation des logements anciens est un enjeu majeur en France. Le comité innovation a contribué au montage d'un consortium autour de l'isolation par l'extérieur (bardage), technique permettant de conserver la surface habitable. Le projet, porté par une PME, implique également les sociétés Arkema, Bostik et Mader, représentant le domaine de la chimie et des formulateurs. L'amélioration des caractéristiques des matériaux utilisés et les techniques d'assemblage sont les principaux verrous à lever.
- ◆ La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments en milieu urbain est aussi un enjeu majeur. Un projet associant les fabricants de matériaux (Solvay, Gerflor, Saint-Gobain) et les fournisseurs du traitement de l'air (Camfil, Ecologicsense) a été structuré par le comité innovation. Il s'agit de développer de nouveaux matériaux actifs capables de piéger certains polluants de l'air et de les coupler à la mise en place d'une gestion active de la ventilation. Ce projet sera concrétisé en 2016 par la réalisation d'un démonstrateur physique illustrant les solutions développées par les différents partenaires du consortium.

En 2015, un séminaire a été organisé en collaboration avec le Plan de la Nouvelle France Industrielle sur le stockage de l'énergie. Des ateliers ont été organisés sur le développement de nouvelles électrodes, l'amélioration des performances des membranes et la mise au point de nouveaux systèmes de stockage de l'hydrogène. Les axes de travail qui sont ressortis comme nécessitant une forte contribution de la chimie sont le recyclage du Lithium-Ion, l'augmentation de la durée de vie des membranes et le développement de super-condensateurs. Ils doivent maintenant être approfondis.

Action : 3.2.1.	Pilote	Calendrier
Identifier de nouvelles filières françaises à potentiel dans le stockage de l'énergie	Le Comité innovation	2 ^{ème} semestre 2016

Focus sur la migration digitale et la fabrication additive pour la filière chimie-matériaux:

Le comité innovation propose de travailler sur les apports de la transformation digitale qui pourraient être déterminants pour sa compétitivité future. Il peut s'agir de simulation avancée de procédés, de design de catalyseur ou de molécules par des technologies haut débit, et de liens avec la demande client, de maintenance prédictive, de réalité augmentée appliquée aux sites de production, ou encore d'utilisation de solutions de mix énergétique sur les unités de production de façon à réduire l'impact GES. Sur ce thème la participation de l'UIC et de la fédération de la plasturgie à l'Alliance Usine du Futur sera un atout.

De manière plus ciblée, le comité étudiera les marchés potentiels de la fabrication additive, une des dix innovations qui vont révolutionner notre société. La France a joué un rôle majeur en étant à l'origine des premiers brevets déposés. Elle possède quelques sociétés à la pointe de la technologie telles que Prodways, sur un marché en croissance de plus de 10% par an.

La fabrication additive se heurte toutefois à des verrous :

- ◆ faible variété de matériaux disponibles et dispersion importante constatée lors de leur utilisation.
- ◆ limitations lors du frittage des poudres de polymères thermoplastiques et lors de la réticulation des thermodurcissables. Au final une faible maturité du couple matériau/process est constatée.

Le bâtiment est aussi concerné par la fabrication additive comme la construction de maisons de faible dimension. C'est un potentiel de développement important pour la chimie nécessitant de rassembler fabricants de machines et de matériaux pour proposer une offre de service optimisée au marché.

Un premier groupe de travail a été structuré autour de la fabrication additive cimentaire, rassemblant le Cerib (le CTI du bâtiment), des formulateurs (Chryso, Kerneos) et des chimistes (Bostik, Arkema). L'objectif sera d'identifier pour le bâtiment les domaines d'application de la fabrication additive à forte valeur ajoutée.

Action : 3.2.2.	Pilote	Calendrier
Mener une réflexion d'ordre stratégique au sein du comité innovation pour faire émerger 1 ou 2 axes de la digitalisation à impacts forts sur la filière chimie-matériaux	Le Comité innovation	

Action : 3.2.3.	Pilote	Calendrier
Clarifier la valeur ajoutée de la filière chimie et matériaux pour la fabrication additive, en particulier, en termes de fonctionnalités à apporter	Le Comité innovation, l'UIC, la fédération de la Plasturgie, CTI plasturgie et pôles	Q3 2016

L'objectif est ici d'organiser un événement dédié en faisant intervenir des industriels du secteur : producteurs de machines, fournisseur de matières,... pour définir l'apport des industriels de la chimie pour accélérer le déploiement de cette technologie, ce quels que soient les matériaux utilisés (plastiques, composites, poudre métallique, ciment,...)

Action : 3.2.4.	Pilote	Calendrier
<p>Mise en œuvre des actions de l'Initiative 3D :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Déterminer les conditions de déploiement rapide de l'impression 3D en s'appuyant sur les forces de la chimie et de la plasturgie française 2/ Définition et déploiement d'un programme collectif d'accompagnement individuel des entreprises 3/ Construction d'un référentiel de formation de référence et professionnalisant 4/ Élaboration d'un livre blanc pour sensibiliser les plasturgistes sur la propriété industrielle 5/ Démarche exploratoire autour de la mise en place de fab labs intégrés en entreprise (PME) 	<p>Fédération de la Plasturgie et des Composites, CTI PC, Allizé Plasturgie, en lien avec INPI, Plasti-Ouest</p>	<p>2^{ème} semestre 2016</p>

Différentes initiatives sont engagées en France sur la fabrication additive et qui sont complémentaires dans leur approche.

D'un point de vue opérationnel, la Fédération de la Plasturgie et des Composites a structuré une démarche autour de la fabrication additive, pour accompagner les industriels dans l'appropriation de cette nouvelle technologie.

Après une journée de sensibilisation et la réunion d'un comité d'experts, la Fédération de la Plasturgie et des Composites va mettre en œuvre 4 actions clés, impliquant ses syndicats de terrain et le CTIPC :

- ◆ Définition et déploiement d'un programme collectif d'accompagnement individuel des entreprises : une des premières actions de la feuille de route du CTIPC ;
- ◆ Construction d'un référentiel de formation de référence et professionnalisant ;
- ◆ Élaboration d'un livre blanc pour sensibiliser les plasturgistes sur la propriété industrielle ;
- ◆ Démarche exploratoire autour de la mise en place de fab labs intégrés en entreprise (PME).

2 juin 2016

3.3. Amélioration des unités industrielles existantes par la modernisation ou la reconversion des outils industriels.

Contexte

Dans une conjoncture de croissance faible en Europe et d'un manque de nouveaux investissements productifs, le parc industriel de la filière chimie et matériaux perd progressivement en compétitivité (obsolescence progressive liée à la technologie, la taille et le vieillissement). Malgré des investissements -de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros par an en développement-, la filière voit sa compétitivité technologique et industrielle se réduire.

On constate que, au niveau national, les appels à projets (ANR, FUI, PSPC) soutiennent quasi-exclusivement l'innovation de rupture sur les procédés, dont les impacts économiques attendus sont à moyen-long terme. Or l'amélioration de la compétitivité et de la durabilité des procédés existants, par la modernisation ou la reconversion des outils industriels, est un enjeu fort car elle conditionnera en grande partie la compétitivité de cette industrie très capitalistique dans les dix années à venir.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger le dispositif de suramortissement pour soutenir des projets ayant pour objectif d'améliorer ou de reconvertir des installations industrielles existantes en unités de production plus compétitives et durables. Ces dispositifs devraient être ouverts pendant une durée suffisamment longue (36 mois par exemple) afin de permettre la préparation des projets par les industriels et leur réalisation et ciblés sur les entreprises soumises à la concurrence internationale.

Ces projets, en cohérence avec l'axe prioritaire « chimie durable » de la Solution Nouvelles Ressources, pourraient concerner par exemple :

- ◆ La diversification des approvisionnements en matières premières et en énergie (utilisation de la biomasse ou de produits recyclés par exemple), sur des sites pétrochimiques ou chimiques, papetiers, plasturgistes ;
- ◆ La diversification des approvisionnements en matières plastiques (cf. mission d'étude du CGEJET) ;
- ◆ La modernisation d'outils existants pour leur permettre d'être plus efficaces (baisse des consommations matières, énergie, rejets) ;
- ◆ La diminution de l'impact environnemental des substances produites ou utilisées dans les procédés.

Action : 3.3.1.	Pilote	Calendrier
Étudier et proposer un dispositif de suramortissement d'une durée de 3 ans, ciblé sur les investissements de modernisation ou de reconversion des unités industrielles, sur la base d'un retour d'expérience de la mise en œuvre de la mesure de suramortissement dans l'industrie chimique	DGE en liaison avec la CGI, ADEME, UIC, Fédération de la Plasturgie	Action continue – point à faire à mi-2017

Dans le cadre du PLF 2017, proposer une mesure de suramortissement ciblée permettant de soutenir des projets ayant pour objectif d'améliorer ou de reconvertir des installations industrielles existantes. Cette action pourrait être ciblée sur les entreprises soumises à la concurrence internationale.

Action : 3.3.2.	Pilote	Calendrier
Mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur les investissements de modernisation ou de reconversion des unités industrielles - PME	DGE en liaison avec la CGI, Fédération de la Plasturgie et des Composites, UIC	S1 2016

Le PIA Industrie du Futur présente des critères trop restrictifs pour un grand nombre de PME (seuil des projets : 1.5 millions €/ 3 millions €). Le CSF souhaite prévoir et soutenir les dispositions permettant de soutenir des projets innovants de celles-ci ayant pour objectif d'améliorer ou de reconvertir des installations industrielles existantes.